



AVIS DE CONVOCAION ASSEMBLÉE SPÉCIALE

DES TITULAIRES D' ACTIONS
À DROITS DE DOUBLE VOTE

Lundi 4 janvier 2021 à 10h00

Centre Technique de Vélizy
Route de Gisy
78140 Vélizy-Villacoublay
France

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	4
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 4 JANVIER 2021	9
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	9
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	12
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	15

Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'Assemblée, le service **RELATIONS ACTIONNAIRES** est à votre disposition :



PAR TÉLÉPHONE

Numéro Vert 0800 424 091
(appel gratuit depuis un poste fixe)



PAR COURRIER

Groupe PSA
Communication financière
2 boulevard de l'Europe - 78300 POISSY - France



PAR E-MAIL

communication-financiere@mpsa.com

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Le processus de fusion entre le Groupe PSA et Fiat Chrysler Automobiles N.V. ("FCA") annoncé le 18 décembre 2019 avance conformément au calendrier fixé et nous sommes heureux de vous convier à une Assemblée Spéciale le lundi 4 janvier 2021 à 10 heures, afin de soumettre à votre vote un certain nombre de résolutions qui permettront la mise en œuvre de Stellantis, le quatrième constructeur automobile mondial par ses volumes.

Stellantis ambitionne de devenir un acteur clé de l'industrie, avec le management et les ressources qui lui permettront de saisir toutes les opportunités de la nouvelle ère de la mobilité durable qui s'annonce.

Grâce à sa solidité financière et aux talents de ses équipes, Stellantis sera particulièrement bien placée pour offrir des solutions sûres, propres et abordables, afin d'assurer la liberté de mouvement partout dans le monde, tant dans un environnement urbain en rapide expansion que dans les zones rurales.

Les gains d'efficacité liés à une taille accrue et au savoir-faire des deux groupes permettront à la future entité de proposer les meilleurs produits, technologies et services à tous ses clients, mais aussi de faire face avec agilité aux enjeux de transformation du secteur automobile.

Nous sommes plus que jamais convaincus du bien-fondé de cette fusion et de son potentiel de création de valeur, dans un contexte concurrentiel toujours plus exigeant.

C'est la raison pour laquelle, au cours de cette Assemblée Spéciale, il vous sera demandé d'approuver le projet de fusion et de vous prononcer en faveur de la suppression du droit de vote double pour les raisons qui vous sont exposées en pages 9 à 11.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, cette Assemblée Spéciale présidée par Louis Gallois, se déroulera à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Des moyens techniques seront déployés afin d'en assurer sa retransmission en direct sur notre site internet.

Je souhaite que vous puissiez pleinement être acteur de ce moment historique pour le Groupe au travers des résolutions qui seront soumises à votre vote. Différents moyens seront mis à votre disposition pour exprimer votre choix par correspondance (par courrier ou via internet) ou par pouvoir accordé au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages qui suivent, y compris les délais à ne pas dépasser pour que votre vote soit pris en compte et que vous puissiez poser vos questions écrites.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Carlos Tavares

Président du Directoire

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ?

Vous êtes invités, **en votre qualité de titulaires d'actions à droit de vote double**, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double de la société Peugeot S.A.

Au cours de cette Assemblée spéciale, qui se tiendra avant l'Assemblée Générale extraordinaire et pour laquelle vous allez recevoir également une convocation, il vous sera demandé d'approuver le projet de fusion et de vous prononcer en faveur de la suppression du droit de vote double pour les raisons exposées en pages 9 à 11.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Spéciale se tiendra hors la présence physique des actionnaires. Par conséquent, vous ne pourrez pas assister physiquement à l'Assemblée Spéciale et il ne sera pas délivré de carte d'admission. Vous devrez donc voter par correspondance, par procuration ou encore par internet.

En l'absence de publication à la date d'impression de la présente brochure du décret venant préciser certaines des modalités d'application de l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020, les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Spéciale sont susceptibles d'évoluer en particulier s'agissant des modalités de traitement des mandats donnés aux tiers. Les actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement la rubrique « Assemblée Générale » du site internet « www.groupe-psa.com/fr/ ».

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les titulaires d'actions Peugeot S.A. à droit de vote double souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par internet, devront, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **avoir justifié de la propriété de leurs actions** au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale à zéro heure (heure de Paris), soit **le mercredi 30 décembre 2020, à zéro heure (heure de Paris)** par l'inscription de leurs actions dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities Services.

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions dans le registre des actionnaires nominatifs tenu par Peugeot S.A. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Comment transmettre vos questions écrites ?

Les actionnaires qui veulent adresser au Président du Directoire des questions écrites doivent les envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale, soit au plus tard le **28 décembre 2020 et de préférence par e-mail** :



PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

GROUPE PSA
Communication financière
M. Andrea Bandinelli
2 boulevard de l'Europe
78300 Poissy - France



PAR E-MAIL

communication-financiere@mpsa.com

Votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/

Comment transmettre vos demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions ?

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires peuvent effectuer des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou de préférence par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Spéciale, soit **au plus tard le 10 décembre 2020**.

Les actionnaires devront joindre à leur demande les documents requis par les dispositions légales et réglementaires. Les projets de résolutions présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant, par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de la Société www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/

COMMENT VOTER ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Spéciale

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020, **l'Assemblée Spéciale se tiendra hors la présence physique des actionnaires.**

Par conséquent, vous ne pourrez pas assister physiquement à l'Assemblée Spéciale et il ne sera pas délivré de carte d'admission.

Vous votez par correspondance ou êtes représenté

Pour voter, vous avez le choix entre trois options :

1 VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la **case 1** du formulaire.
- Indiquez votre vote.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir », vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée en choisissant « Non » ou « Abstention ». Vous ne noircissez aucune case correspondant à une résolution pour laquelle vous souhaitez voter favorablement.

2 DONNER PROCURATION À VOTRE CONJOINT, À VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ, À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUT AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la **case 3** du formulaire.
- Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, doit notifier cette désignation, et peut également la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex ;
- par voie électronique, en se connectant au site <https://peugeot.voteassemblee.com> sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOXALY, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par internet ».

En l'absence de publication à la date d'impression de la présente brochure du décret venant préciser certaines des modalités d'application de l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020, la date limite de prise en compte des mandats donnés aux tiers sera précisée ultérieurement.

3 DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE (LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) OU SANS INDICATION DE MANDATAIRE

- Cochez la **case 2** du formulaire.
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF :

vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

VOUS ÊTES MANDATAIRES :

Les modalités de prise en compte des mandats par la Société ne peuvent être précisées à ce stade en l'absence de publication à la date d'impression de la présente brochure du décret venant préciser certaines des modalités d'application de l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020.

Vous voulez voter par internet

Le Groupe PSA met à la disposition de ses actionnaires un site internet dédié au vote, préalablement à l'Assemblée Spéciale, des résolutions proposées, selon les conditions définies ci-après :

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF :


la connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : VOXALY <https://peugeot.voteassemblee.com>, avec leurs codes d'accès et mots de passe qu'ils auront reçus (par e-mail ou par courrier) :

- **code d'accès** : il vous sera adressé par VOXALY soit par e-mail, soit par courrier ;
- **mot de passe** : il vous sera adressé par VOXALY soit par e-mail, soit par courrier.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez appeler le numéro de téléphone suivant pour les problèmes liés au site internet : +33 (0) 1 44 30 05 64.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Spéciale sera **ouvert à partir du mercredi 16 décembre 2020 à 9 heures et jusqu'au samedi 2 janvier 2021 à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.



Assemblée Spéciale / Special Meeting

■ ■ ■ ■ **Bienvenue sur le site de vote de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**


Ce service est mis à votre disposition pour vous permettre :

- soit de voter les résolutions,
- soit de donner pouvoir au Président ou à un autre mandataire.

Entrez les chiffres de votre **Identifiant** puis entrez les 8 caractères de votre **mot de passe**. Ces informations vous ont été communiquées préalablement par e-mail ou par courrier.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour répondre à vos questions sur le scrutin et vous renvoyer de nouveaux codes si besoin.
 Vous pouvez appeler du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 (heure de Paris) au 01 44 30 05 64 depuis la France (tarif en vigueur du pays d'appel), +33 (0) 1 44 30 05 64 depuis les autres pays (tarif en vigueur du pays d'appel).

Le scrutin est ouvert du mercredi 16 décembre 2020 à 09 heures au samedi 02 janvier 2021 à 15 heures, heure de Paris.



Plus d'informations sur l'Assemblée Spéciale et sur la documentation en ligne sur le lien suivant : <https://www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/>

© 2020 VOXALY
Mentions légales

Identifiant :

Mot de passe :

VALIDER

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?


Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

A. L'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires ou tout autre personne autorisée à y assister - aucune carte d'admission ne sera délivrée

B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
Remplissez un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 694.828.213 €
Siège social : Route de Gisy
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
552 100 554 RCS Versailles
Siret 552 100 554 00047

ASSEMBLÉE SPÉCIALE
Lundi 4 janvier 2021 à 10 heures au Centre Technique de Vélizy
Route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay
Tenue hors présence physique des actionnaires

SPECIAL MEETING
called on January 4, 2021 at 10 a.m. at Velizy Technical Center
Route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay
Held without physical presence of shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	C	D
	Non / No									Oui / Yes	
	Abs.									Non / No	
		21	22	23	24	25	26	27	28	E	F
		Non / No								Oui / Yes	
		Abs.								Non / No	
			31	32	33	34	35	36	37	G	H
			Non / No							Oui / Yes	
			Abs.							Non / No	
				41	42	43	44	45	46	I	J
				Non / No						Oui / Yes	
				Abs.						Non / No	
					48	49	50			K	
					Non / No					Oui / Yes	
					Abs.					Non / No	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

Je m'abstiens. / I abstain from voting

Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 31 Décembre 2020 / December 31st 2020
à la société / to the company 31 Décembre 2020 / December 31st 2020

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Code d'accès Nominatif

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions. N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions diverses.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 4 JANVIER 2021

1. Examen et approbation du projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société par Fiat Chrysler Automobiles N.V. ;
2. Suppression des droits de vote double ; et
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

La Société et Fiat Chrysler Automobiles N.V. (« **FCA** » ensemble avec la Société, les « **Sociétés Fusionnantes** ») ont annoncé le 18 décembre 2019 leur intention de former un nouvel acteur mondial dans le secteur automobile qui serait doté du leadership, des ressources et de la taille lui permettant de se placer en première ligne d'une nouvelle ère de mobilité durable.

Le 17 décembre 2019, la Société et FCA ont conclu un accord de rapprochement (*Combination Agreement*), qui a par la suite été modifié le 14 septembre 2020 (tel que modifié, l'« **Accord de Rapprochement** »), aux fins de procéder à un rapprochement stratégique de leurs activités.

Présentation générale

L'objet de la première résolution est de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Spéciale du 4 Janvier 2021, le rapprochement envisagé entre la Société et FCA.

Il est prévu que le rapprochement sera réalisé par le biais d'une fusion transfrontalière en application des dispositions de la Directive 2017/1132/EU du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relative à certains aspects du droit des sociétés transposées en droit néerlandais à la Partie 7, Sections 2, 3 et 3A du Livre 2 du Code civil néerlandais et en droit français aux articles L. 236-25 et suivants et R. 236-13 et suivants du Code de commerce (la « **Fusion Transfrontalière** »).

Le 27 octobre 2020, la Société et FCA ont conclu un traité relatif au projet commun de fusion transfrontalière (le « **Traité de Fusion Transfrontalière** »).

Les motifs des Sociétés Fusionnantes de fusionner, les aspects juridiques et économiques ainsi que les modalités de la Fusion Transfrontalière sont présentés de manière détaillée dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Spéciale. Ce rapport est mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société, Centre Technique de Vélizy, Route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay, et sur son site internet (<https://www.groupe-psa.com/fr/>).

À la réalisation de la Fusion Transfrontalière, FCA se verra transférer l'intégralité des actifs et des passifs, droits, obligations et autres rapports juridiques de la Société, par la voie d'une transmission universelle de patrimoine et la Société cessera d'exister en tant qu'entité distincte.

Sous réserve des stipulations du Traité de Fusion Transfrontalière, la Fusion Transfrontalière prendra effet à minuit, heure d'Europe Centrale, au matin du premier jour suivant le jour où un notaire de droit civil néerlandais signera l'acte notarié de fusion transfrontalière à l'effet de réaliser la Fusion Transfrontalière en application du droit néerlandais et du droit français (la « **Date d'Effet** »).

Le jour suivant immédiatement la réalisation de la Fusion Transfrontalière, FCA sera renommée Stellantis N.V. (« **Stellantis** »).

Rapport d'échange

Chaque action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1 euro (les « **Actions Ordinaires PSA** ») (autres que les Actions PSA Exclues, telles que définies ci-après) sera échangée contre 1,742 action ordinaire de FCA (le « **Rapport d'Échange** ») chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (les « **Actions Ordinaires FCA** »).

En application de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et en application des termes du Traité de Fusion Transfrontalière,

aucune action FCA ne sera ni allouée ni émise en échange d'Actions Ordinaires PSA qui, à la Date d'Effet de la Fusion Transfrontalière, sont détenues en propre par la Société ou par FCA (les « **Actions PSA Exclues** »).

Le Rapport d'Échange est fixe et ne sera pas ajusté pour refléter les variations de valeur de marché des Actions Ordinaires FCA ou des Actions Ordinaires PSA.

Désignation et valeur des éléments d'actif et de passif transmis

À la Date d'Effet, l'ensemble des actifs et des passifs de la Société (sans limitation) seront transférés juridiquement à FCA et alloués à l'établissement stable français de FCA constitué le 11 décembre 2019.

La description des actifs et passifs qui doivent être transférés juridiquement à FCA dans le cadre de la Fusion Transfrontalière figure dans le Traité de Fusion Transfrontalière seulement à titre informatif et exclusivement sur la base des comptes de la Société. Cette description n'est pas exhaustive dès lors que la Fusion Transfrontalière entraînera la transmission universelle de l'intégralité des actifs et passifs de la Société au profit de FCA à la Date d'Effet.

Sur la base du bilan simplifié de la Société au 30 juin 2020 (les « **Comptes Provisoires** »), la valeur comptable provisoire des actifs transférés s'élève à 24 826 millions d'euros et la valeur comptable provisoire des passifs transférés s'élève à 5 242 millions d'euros.

La valeur totale définitive des actifs et passifs transférés et de l'actif net sera déterminée sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020.

Dans la mesure où le montant exact de la valeur définitive de l'actif net de la Société ne sera connu qu'après la Date d'Effet et en l'absence de garantie quant à la valeur définitive de l'actif net de la Société transféré juridiquement à FCA, la valeur nette comptable provisoire de l'actif retenue pour les besoins de la Fusion Transfrontalière sera égale à la valeur nette comptable de l'actif comptabilisée dans les Comptes Provisoires (à savoir, 19 584 millions d'euros) à laquelle une décote de 10 % sera appliquée. Par conséquent, la valeur nette provisoire des actifs retenue pour les besoins de la Fusion Transfrontalière sera égale à 17 625,76 millions d'euros.

Commissaire à la fusion

En application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, M. Olivier Péronnet, dont le cabinet est situé 14 rue de Bassano, 75116 Paris, a été nommé, sur requête de la Société, en application d'une décision du Président du tribunal de commerce de Nanterre du 11 février 2020, aux fins de préparer un rapport sur le caractère équitable du Rapport d'Échange et un rapport d'évaluation de la

valeur des actifs nets transférés par la Société au profit de FCA dans le cadre de la Fusion Transfrontalière.

Ces rapports sont mis à disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société, Centre Technique de Vélizy, Route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay et sur son site internet (<https://www.groupe-psa.com/fr/>).

Conditions suspensives – Date d'Effet

La réalisation de la Fusion Transfrontalière est soumise à la satisfaction préalable des conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion Transfrontalière ou, dans la mesure où la loi applicable l'autorise, à la renonciation, en tout ou partie, aux conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion Transfrontalière (les « **Conditions Suspensives** »). Ces Conditions suspensives comprennent notamment :

- a) l'approbation de la Fusion Transfrontalière et la suppression des droits de vote double attachés à certaines Actions Ordinaires PSA par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée, sous réserve qu'au moins 25 % des Actions Ordinaires PSA portant des droits de vote soient présents ou représentés à cette Assemblée ;
- b) l'approbation de la Fusion Transfrontalière et la suppression des droits de vote double par l'Assemblée spéciale des actionnaires de la Société titulaires d'actions à droit de vote double

(l'« **Assemblée Spéciale** ») statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires titulaires de droits de vote double présents ou représentés à cette Assemblée, sous réserve qu'au moins un tiers des Actions Ordinaires PSA à droits de vote double soient présents ou représentés à cette Assemblée ;

- c) l'approbation de la Fusion Transfrontalière et des autres transactions envisagées dans le Traité de Fusion Transfrontalière (y compris la nomination de nouveaux membres du Directoire de FCA et la modification des statuts de FCA) par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de FCA ;
- d) les Actions Ordinaires de FCA (y compris les Actions Ordinaires FCA qui seront allouées aux détenteurs d'Actions Ordinaires PSA dans le contexte de la Fusion Transfrontalière) doivent avoir été admises aux négociations sur Euronext Paris, le New York Stock Exchange et le *Mercato Telematico Azionario* (« **MTA** ») organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A ;

- e) la déclaration d'enregistrement sur le formulaire F-4 préparé en lien avec les actions ordinaires FCA à émettre dans le contexte de la Fusion Transfrontalière devra avoir été déclarée effective par la *U.S. Securities Exchange Commission* et ne devra pas faire l'objet d'une ordonnance suspendant son effectivité ;
- f) toutes les autorisations nécessaires de l'autorité des marchés financiers néerlandaise concernant la demande d'admission aux négociations (i) sur le MTA des Actions Ordinaires FCA et (ii) sur Euronext Paris des Actions Ordinaires FCA, en ce compris les actions ordinaires de FCA devant être émises dans le contexte de la Fusion Transfrontalière, devront avoir été obtenues ;
- g) les autorisations en matière de droit de la concurrence et la non-opposition de la Banque Centrale Européenne devront avoir été obtenues ;
- h) l'attestation de conformité devra avoir été délivrée par le greffe du tribunal de commerce de Versailles en application des articles L. 236-29 et R. 236-17 du Code de commerce ;
- i) aucune opposition ne devra avoir valablement été faite par les créanciers de FCA ou toute opposition devra avoir été retirée, résolue ou levée par une décision judiciaire exécutoire rendue par la juridiction compétente aux Pays-Bas ;
- j) aucun effet défavorable significatif impactant une des Sociétés Fusionnantes avant la Date d'Effet qui continuerait d'exister à cette date, ne devra avoir eu lieu, étant précisé qu'une telle condition pourra faire l'objet d'une renonciation écrite, exclusivement par FCA en cas d'effet défavorable significatif impactant la Société et exclusivement par la Société, en cas d'effet défavorable significatif impactant FCA.

Soutien des Actionnaires de Référence

Chaque actionnaire de référence de la Société – Établissements Peugeot Frères et FFP (« **EPF/FFP** »), Bpifrance Participations et Lions Participations (« **BPI** »), Dongfeng Motor Group Company Ltd. (« **DFG** ») et Dongfeng Motor (Hong-Kong) International Co Ltd. (« **DMHK** », et, ensemble avec DFG, « **Dongfeng** », et ensemble avec EPF/FFP et BPI, les « **Actionnaires de Référence** ») – ont conclu une lettre d'engagement avec la Société (la « **Lettre d'Engagement** »).

Chaque Actionnaire de Référence s'est engagé, aux termes de sa Lettre d'Engagement, à exercer tout vote qu'il détient (ou détenu par une entité qu'il contrôle) en faveur de toute décision soumise aux actionnaires de la Société en lien avec l'approbation des opérations envisagées par l'Accord de Rapprochement.

Conséquences de la Fusion Transfrontalière pour les actionnaires

À la Date d'Effet, en vertu de la Fusion Transfrontalière et sans aucune démarche de la part des détenteurs d'Actions Ordinaires PSA, FCA émettra pour chaque Action Ordinaire PSA en circulation (autre que les Actions PSA Exclues) 1,742 Actions Ordinaires FCA (les « **Nouvelles Actions Ordinaires FCA** »).

Les Actions Ordinaires de PSA ne seront plus en circulation et cesseront automatiquement d'exister.

Les actions ordinaires de FCA, qui sera renommée Stellantis après la Fusion, seront admises aux négociations sur le NYSE, Euronext Paris et le MTA.

Les actionnaires de la Société seront en droit de participer aux profits de FCA, dès la Date d'Effet. Les Nouvelles Actions Ordinaires FCA allouées en conséquence de la Fusion Transfrontalière seront à tout égard, de même rang (*pari passu*) que les autres Actions Ordinaires FCA émises et en circulation à la Date d'Effet.

Aucun rompu d'Actions Ordinaires FCA ne pourra être émis et alloué aux actionnaires de la Société. Tout droit à des rompus dans le cadre de la Fusion Transfrontalière sera traité conformément à la procédure prévue par le Traité de Fusion Transfrontalière, telle que décrite dans le rapport du Directoire.

La réalisation de la Fusion Transfrontalière entraînera la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la Société détenues sous la forme nominative de manière continue par le même actionnaire depuis au moins deux ans en application de l'article 11 des statuts de la Société. En application de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la suppression des droits de vote double, pour être définitive, requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double. Il vous est proposé, par la deuxième résolution ci-dessous, d'approuver la suppression des droits de vote double.

Suppression des droits de vote double

Par la deuxième résolution, il vous est proposé d'approuver la proposition de suppression des droits de vote double attachés aux actions de la Société détenues sous la forme nominative de manière continue par le même actionnaire depuis au moins deux ans en application de l'article 11 des statuts de la Société (les « **Droits de Vote Double** »), pour les besoins et sous réserve de la réalisation de la Fusion Transfrontalière.

En application de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la suppression des Droits de Vote Double, pour être définitive, requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double.

L'approbation de la suppression des Droits de Vote Double par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'Assemblée Spéciale est une condition suspensive de la Fusion Transfrontalière conformément au Traité de Fusion Transfrontalière.

La suppression des Droits de Vote Double ne prendrait effet qu'à compter de la date de réalisation de la Fusion Transfrontalière.

Il ne sera procédé à aucune modification des statuts de la Société en conséquence de la présente résolution, la Société étant dissoute de plein droit à la date de réalisation de la Fusion Transfrontalière du fait de la Fusion Transfrontalière.

Après la réalisation de la Fusion Transfrontalière, il n'y aura aucun report des droits de vote double existants en application du programme de fidélité de vote existant de FCA.

Toutefois, Stellantis adoptera un programme de fidélité de vote en application duquel les actionnaires de Stellantis pourront à tout moment décider de participer au programme de fidélité de vote en demandant que Stellantis enregistre tout ou partie de leurs actions ordinaires dans Stellantis au registre du programme de fidélité au sein du registre des actionnaires de Stellantis.

Si les actions ordinaires ont été enregistrées sur le registre de fidélité pour une durée ininterrompue de trois ans au nom du même actionnaire, cet actionnaire sera en droit de recevoir un droit de vote additionnel pour chaque action ordinaire enregistrée sur le registre de fidélité.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation du projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société par Fiat Chrysler Automobiles N.V.

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise :

- du rapport du Directoire établi conformément aux dispositions des articles L. 236-27 et R. 236-16 du Code de commerce, auquel est annexé l'avis du Comité social et économique de la Société en date du 8 novembre 2019 ;
 - des rapports relatifs aux modalités de l'opération envisagée de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société par Fiat Chrysler Automobiles N.V., une société par actions (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais cotée, dont le siège social est situé 25 St. James's Street, SW1A 1HA, Londres, Royaume-Uni, immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 60372958 (« **FCA** ») (la « **Fusion Transfrontalière** ») et à la valeur des apports, établis par Olivier Péronnet, du cabinet Finexsi, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 11 février 2020, en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce ;
 - de l'accord de rapprochement (*Combination Agreement*) conclu entre la Société et FCA le 17 décembre 2019, tel que modifié le 14 septembre 2020 (l'« **Accord de Rapprochement** ») ;
 - du projet commun de traité de fusion transfrontalière (en ce compris ses annexes, le « **Traité de Fusion Transfrontalière** ») conclu le 27 octobre 2020 entre la Société et FCA ;
 - du prospectus relatif à la demande d'admission aux négociations (i) sur le *Mercato Telematico Azionario* des actions ordinaires de FCA devant être émises dans le cadre de la Fusion Transfrontalière, et (ii) sur Euronext Paris des actions ordinaires de FCA, en ce compris les actions ordinaires de FCA devant être émises dans le cadre de la Fusion Transfrontalière, approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise (*Autoriteit Financiële Markten*) le 20 novembre 2020 ainsi qu'une traduction en français du résumé dudit prospectus ;
 - des comptes annuels de la Société relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 approuvés par les assemblées générales de la Société et certifiés par les commissaires aux comptes de la Société ;
 - des rapports de gestion de la Société relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 ;
 - du rapport financier semestriel 2020 de la Société comprenant les comptes semestriels consolidés de la Société au 30 juin 2020 ayant fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes de la Société ;
 - du rapport financier semestriel 2020 de FCA comprenant les comptes semestriels consolidés résumés et non audités de FCA pour le trimestre et le semestre achevés le 30 juin 2020 ; et
 - des résolutions soumises ce jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour ;
1. **Prend acte**, que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur les points suivants, et elle-même approuve :
- la Fusion Transfrontalière dans les conditions stipulées au Traité de Fusion Transfrontalière ;
 - le Traité de Fusion Transfrontalière dans toutes ses stipulations, aux termes duquel il est convenu que, sous réserve de la satisfaction préalable des conditions suspensives stipulées à l'article 13 du Traité de Fusion Transfrontalière ou, dans la mesure où le Traité de Fusion Transfrontalière ou le droit applicable l'autorise, de la renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives, la Société apportera à FCA l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine au résultat d'une fusion par voie d'absorption de la Société par FCA ;
 - la transmission universelle de patrimoine de la Société au bénéfice de FCA au résultat de la Fusion Transfrontalière ;
 - la fixation de la date d'effet de la Fusion Transfrontalière à minuit, heure d'Europe Centrale, au matin du premier jour suivant le jour où un notaire de droit civil néerlandais aura signé l'acte notarié néerlandais nécessaire à la prise d'effet de la Fusion Transfrontalière (la « **Date d'Effet** ») conformément aux stipulations du Traité de Fusion Transfrontalière et sous réserve de la satisfaction préalable des conditions suspensives stipulées à l'article 13 du Traité de Fusion Transfrontalière ou, dans la mesure où le Traité de Fusion Transfrontalière ou le droit applicable l'autorise, de la renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives ;
 - la fixation de la date d'effet rétroactif de la Fusion Transfrontalière, convenue entre la Société et FCA, au premier jour de l'année calendaire au cours de laquelle la Date d'Effet interviendra ;
 - la valeur comptable provisoire des actifs apportés par la Société s'élevant à 24 826 millions d'euros et des passifs transférés par la Société s'élevant à 5 242 millions d'euros, soit une valeur comptable provisoire de l'actif net de la Société égale à 17 625,76 millions d'euros, après avoir appliqué une décote de 10 %, dans chaque cas, déterminée sur la base d'un bilan simplifié de la Société au 30 juin 2020 préparé conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais avec application des principes comptables IFRS ; et
 - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion Transfrontalière prévue par le Traité de Fusion Transfrontalière aux termes duquel chaque action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 1,00 euro, (les « **Actions Ordinaires PSA** ») (autres que les Actions PSA Exclues, telles que définies ci-après) en circulation immédiatement avant la date et l'heure déterminées dans l'avis Euronext pertinent (la « **Date d'Enregistrement de la Fusion** ») sera échangée contre 1,742 action ordinaire de FCA (le « **Rapport d'Échange** »), chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (les « **Actions Ordinaires FCA** »).

2. **Prend acte** que, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives prévues à l'article 13 du Traité de Fusion Transfrontalière ou, dans la mesure où le Traité de Fusion Transfrontalière ou le droit applicable l'autorise, de la renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives :
- en application de l'article L. 236-3(II) du Code de commerce et conformément aux stipulations du Traité de Fusion Transfrontalière, aucune action FCA ne sera ni allouée, ni émise en échange d'Actions Ordinaires PSA qui, à la Date d'Effet de la Fusion Transfrontalière, sont détenues en propre par la Société, détenues par FCA ou sont autrement visées par l'article L. 236-3(II) du Code de commerce (les « **Actions PSA Exclues** ») ;
 - la valeur définitive des actifs et passifs transférés de la Société et de l'actif net de la Société sera déterminée par l'entité absorbante en se fondant sur les comptes sociaux individuels de la Société, au premier jour de l'année calendaire au cours de laquelle la Date d'Effet sera intervenue et après ajustements effectués conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais avec application des principes comptables IFRS ;
 - FCA augmentera son capital social en rémunération de l'apport en application de la Fusion Transfrontalière en émettant et allouant, à la Date d'Enregistrement de la Fusion Transfrontalière, pour chaque Action Ordinaire PSA émise et en circulation (hors Actions PSA Exclues) 1,742 Action Ordinaire FCA, étant précisé qu'aucun rompu d'Actions Ordinaires FCA ne pourra être émis et alloué et que tout droit à des rompus dans le cadre de la Fusion Transfrontalière sera traité conformément à l'article 6.1 du Traité de Fusion Transfrontalière ;
 - les Actions Ordinaires FCA émises dans le cadre de la Fusion Transfrontalière et représentées par des inscriptions en compte seront émises et allouées à Cede & Co, en tant que personne désignée par *The Depository Trust Company* (« **DTC** »), pour inclusion dans les systèmes centralisés de dépôt et compensation de DTC et Euroclear France et, *in fine*, directement ou indirectement, au nom et pour le compte des anciens détenteurs d'Actions Ordinaires PSA ; étant précisé que les inscriptions en compte représentant antérieurement des Actions Ordinaires PSA (à l'exclusion, le cas échéant, des Actions PSA Exclues), incluant toutes les Actions Ordinaires PSA (à l'exclusion, le cas échéant, des Actions PSA Exclues) détenues (i) au nominatif pur, (ii) au nominatif administré, et (iii) au porteur, devront, à la suite de la réalisation de la Fusion Transfrontalière, être remplacées par des inscriptions en compte représentant des Actions Ordinaires FCA émises et allouées conformément au Rapport d'Échange (les « **Inscriptions en Compte** ») ;
 - les nouvelles Actions Ordinaires FCA allouées dans le cadre de la Fusion Transfrontalière seront de même rang (*pari passu*), à tous égards, que l'ensemble des autres Actions Ordinaires FCA émises et en circulation à la Date d'Enregistrement de la Fusion Transfrontalière et aucun droit spécial ni aucune restriction ne s'appliquera aux nouvelles Actions Ordinaires FCA ;
 - les nouvelles Actions Ordinaires FCA seront entièrement libérées et libres de toute sûreté ; elles seront admises aux négociations sur (i) les marchés réglementés d'Euronext Paris et du MTA, et (ii) le NYSE ;
 - FCA sera subrogée, à la Date d'Effet, dans tous les droits et obligations de la Société et en particulier :
 - dans toutes les obligations résultant des engagements de la Société envers les bénéficiaires d'actions de performance de la Société en circulation à la Date d'Effet, étant précisé que, en application des stipulations du Traité de Fusion Transfrontalière, chaque droit conditionnel à recevoir des Actions Ordinaires PSA soumis à des conditions de performance, une période d'acquisition ou à d'autres conditions en application des plans d'actions de performance de la Société, sera automatiquement converti à la Date d'Effet en un droit conditionnel (*restricted share unit award*) à recevoir un nombre d'Actions Ordinaires FCA égal au produit du nombre d'Actions Ordinaires PSA susceptible d'être reçu au titre du droit conditionnel et du Rapport d'Échange (pour déterminer le nombre d'Actions Ordinaires PSA sous-jacentes à un droit conditionnel, les conditions de performance seront réputées satisfaites à un niveau devant être déterminé par la Société avant la Date d'Effet, et le nombre d'Actions Ordinaires FCA devant être reçu par chaque détenteur devra être arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans qu'aucune contrepartie en espèces ne soit payée ou due audit détenteur),
 - dans toutes les obligations résultant des engagements de la Société envers les détenteurs de bons de souscription d'actions en circulation émis par la Société (les « **BSA PSA** »), sauf si les BSA PSA ont été annulés avant la Date d'Effet ; étant précisé que chaque BSA PSA cessera de représenter un bon de souscription donnant droit à souscrire à des Actions Ordinaires PSA et sera automatiquement converti en un (1) bon de souscription donnant droit à souscrire à un nombre d'Actions Ordinaires FCA égal au ratio d'exercice des BSA PSA en vigueur immédiatement avant la Date d'Effet, multiplié par le Rapport d'Échange (un « **BSA FCA** »), à un prix d'exercice par BSA FCA égal à 1,00 euro, et
 - dans toutes les autres obligations résultant des engagements de la Société envers tout autre créancier, notamment ses créanciers obligataires ;
 - sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion Transfrontalière suivant la signature par un notaire de droit civil néerlandais de l'acte notarié néerlandais de Fusion Transfrontalière, la Société sera dissoute sans liquidation à la Date d'Effet.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Suppression des droits de vote double

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, en conséquence de la précédente résolution, connaissance prise du rapport du Directoire et en application de l'article L.225-99 du Code de commerce :

1. **Prend acte** que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société de ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa deuxième résolution, la suppression, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion Transfrontalière et à la Date d'Effet, des droits de vote double qui seront attachés, à cette date, aux Actions Ordinaires PSA en application de l'article 11 des statuts de la Société ;
2. **Prend acte** qu'en application de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des droits de vote double attachés aux Actions Ordinaires PSA par l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double ;
3. **Approuve** la suppression, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion Transfrontalière à la Date d'Effet, des droits de vote double qui seront attachés aux Actions Ordinaires PSA à cette date, en application de l'article 11 des statuts de la Société ;
4. **Prend acte** qu'en conséquence de la présente résolution et de la deuxième résolution soumise ce jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, chaque Action Ordinaire PSA donnera droit à une voix à compter de la Date d'Effet ; et
5. **Prend acte** qu'il ne sera procédé à aucune modification des statuts de la Société en conséquence de la présente résolution et de la deuxième résolution soumise ce jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, la Société étant dissoute de plein droit à Date d'Effet du fait de la Fusion Transfrontalière.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Spéciale, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet du groupe PSA :
www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels/assemblee-generale/

PEUGEOT S.A. ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU LUNDI 4 JANVIER 2021

Ce document est à retourner à :

**Société Générale Securities Services
Service Assemblées**

32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

N° : Rue :

Code Postal : Localité :

Propriétaire de actions nominatives de Peugeot S.A.

et/ou de actions au porteur de Peugeot S.A.

demande l'envoi, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Spéciale du 4 janvier 2021, énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à notre politique de dématérialisation documentaire (« zéro-papier »), qui répond à la fois à nos engagements relatifs au développement durable et à nos efforts de productivité, la documentation vous sera envoyée sous forme digitale par messagerie électronique, à l'adresse suivante :@.....*

Documents souhaités :

en français

en anglais

Fait à : le : 2020

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

* En application de l'Ordonnance N° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020, l'envoi de documents peut être valablement effectué par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique, dans sa demande, l'adresse électronique à laquelle cet envoi peut être fait.





PEUGEOT S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 894 828 213 €

Siège social : Route de Gisy - 78140 Velizy Villacoublay - France

B 552 100 554 R.C.S. Versailles – Siret 552 100 554 00021

Tél. : + 33 (0)1 57 59 46 26

groupe-psa.com